



Mandat de protection future

Par AnSo7501067

Bonjour,

Dans le cadre d'un mandat de protection future, mon père veut me mettre moi et mon frère comme mandataires
Mon frère ne pourra peut-être pas se déplacer pour la signature (il n'était pas au courant que mon père voulait le mettre au mandataire).

Mon frère peut-il signer une procuration en faveur du notaire ou de moi-même pour pouvoir signer le mandat de protection future ? Cordial

Je vous remercie par avance.

Cordialement

Par Rambotte

Bonjour.

Il devrait pouvoir donner procuration à tout clerc de l'étude notariale (il ne peut pas donner procuration au notaire lui-même).

Par AnSo7501067

Merci beaucoup pour votre réponse.

Mon frère peut-il me nommer mandataire ?

Par Isadore

Bonjour,

Les textes ne sont pas explicites sur la question à part qu'ils imposent que le consentement d'un mandataire soit aussi recueilli par un notaire :

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006428082]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006428082[/url]

Si le notaire pense qu'il est possible de recueillir le consentement du mandataire par procuration, rien ne s'oppose à ce que vous ayez cette procuration.